

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 4 JUILLET 2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 10_04-07-2022
	Date de convocation : 28/06/2022 Lieu de la séance : QUILLY Date de la séance : 04/07/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 13 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 7 Nombre de votants : 32 Absents : 4
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à JL. THAUVIN S. PASCO pouvoir à P. MARTIN A. JOGUET pouvoir à JP. BLANC J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à P. CORBEL J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. GALLERAND Rapporteur : JL. THAUVIN
Absents excusés : E. SABATHIER M. LEJEUNE P. BRIAND D. HARIOT	

**GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE –
OPERATION DE RECONSTRUCTION DE LA MAS OPALINE A
SAVENAY PAR L'ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande de l'ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE pour lui accorder sa garantie à hauteur de 2 720 000 euros soit 80 % du montant total du prêt de 3 400 000 euros à contracter auprès de la Banque postale ;

Ce prêt est destiné à financer le programme de travaux suivants :

- Aménagement et extension de 2 unités pour 11 résidents et 2 unités pour 10 résidents dont une en accueil de jour,
- Réalisation d'une nouvelle unité indépendante pour 8 résidents présentant des TSA,
- Aménagement d'un pôle médical et paramédicale et de son patio central,
- Aménagement de l'administration, des services généraux et salles de réunion,
- Création d'un pôle animation et des bureaux de l'équipe mobile.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque postale sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 400 000 €
- Durée totale du prêt : 30 ans
- Taux d'intérêt : 0.97 %
- Indice de référence : Taux fixe

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de communes Estuaire et Sillon s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place.

L'ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE s'engage à prévenir le Président, deux mois à l'avance, de l'impossibilité ou elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et à lui demander de les régler en lieux et place.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu le contrat de prêt susvisé et son avenant n° 1,

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

☛ D'ACCORDER à l'ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE sa garantie à hauteur 2 720 000 euros soit 80 % du montant total du prêt de 3 400 000 euros à contracter auprès de la Banque postale.

Ledit contrat et son avenant n° 1 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par la Banque postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Banque postale et l'emprunteur et l'acte de caution qui en découle,
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 5 juillet 2022

Rémy NICOLEAU

Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 07 JUL 2022

ET PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 07 JUL 2022

Rémy NICOLEAU



AVENANT N°1

Cet avenant constitue un tout indissociable avec les conditions particulières et les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale émises le 21/01/2022.

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00014748

Date de signature des conditions particulières : 08/03/2022

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le « Prêteur ».

Emprunteur : EMPS ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE

Établissement public autonome, dont le siège social est situé au 3 Allée des Marronniers, 44260 Savenay, immatriculé sous le numéro 264 402 595, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'« Emprunteur ».

DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Les termes utilisés dans le présent Avenant n°1, y compris dans l'exposé préalable, et commençant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée dans la Convention.

"Avenant n°1" désigne le présent avenant à la Convention.

"Convention" désigne la Convention de prêt LBP-00014748, dans sa rédaction issue du présent Avenant n°1.

"Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°1" désigne la date de signature du présent Avenant n°1.

Les principes d'interprétation énumérés dans la Convention s'appliquent au présent Avenant n°1.



PREAMBULE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1- Les parties ont conclu en date du 08/03/2022 une Convention n° LBP-00014748 d'un montant maximum de 3 400 000,00 EUR (Trois millions quatre cent mille euros), pour une durée de 32 ans ayant pour objet le financement de la réhabilitation et de l'extension de la MAS Opaline située au 1 rue de l'Aumônerie Savenay (44260).
- 2- A la suite d'un accord les parties sont convenues de modifier la Convention conformément aux termes du présent Avenant n°1.

MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La Convention est modifiée comme suit, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°1, date à laquelle la Convention telle que modifiée s'applique entre les Parties.

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à hauteur de 80 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/07/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la Commune de Savenay à hauteur de 20 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/07/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

FRAIS D'AVENANT

L'Emprunteur sera redevable envers le Prêteur des frais liés à la mise en place du présent Avenant n°1 d'un montant de 500 € (Cinq cents euros) payables au Prêteur au plus tard à la date de la signature du présent Avenant n°1.

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur de l'Avenant n°1 est soumise à la production par l'Emprunteur au Prêteur des documents suivants :

- un exemplaire original du présent Avenant n°1 dûment paraphé et signé par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur ;



- un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire de l'Avenant n°1 ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions ;

- le paiement des frais relatifs à l'Avenant n°1.

AUTRES DISPOSITIONS

Les déclarations faites par l'Emprunteur à la Convention sont réitérées par ce dernier à la date de signature de l'Avenant n°1

Le présent Avenant n°1 s'effectue sans novation et fait partie intégrante de la Convention.

Toutes les stipulations de la Convention et de ses annexes, autres que celles modifiées par le présent Avenant n°1 conservent leur plein effet.

Chacune des parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre de l'Avenant n°1 est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Le présent Avenant n°1 est soumis au droit français.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent Avenant n°1, les parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges sont portés devant les juridictions compétentes et il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de grande instance.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Savenay, le 8/06/2022.

Pour l'Emprunteur :

Nom et qualité du signataire : Fridérique MIRAMON
Cachet et signature : Directrice Générale

Pour le Prêteur :

(signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Lu et approuvé

ESAT - FOYERS
LA SOUBRETIÈRE
CAPLAN
COOPÉRATION
D'INTERMÉDIATION PUBLIQUE
3 allée des Marronniers
44260 SAVENAY
Tél : 02 40 58 90 16
Mail : contact@cap-lan.fr

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 6

Société Anonyme à Direction et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 euros
RCS Paris 421 100 645
Code APE 6419Z
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 023 424

Page 3 sur 3



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00014748

Date d'émission des conditions particulières : 21/01/2022

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : EMPS ESAT FOYERS LA SOUBRETIÈRE

Établissement public autonome, dont le siège social est situé au 3 Allée des Marronniers, 44260 Savenay, immatriculé sous le numéro 264 402 595, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 3 400 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 17/03/2022 au 15/03/2054, soit 32 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la réhabilitation et de l'extension de la MAS Opaline située au 1 Rue de l'Aumônerie Savenay (44260)

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 17/03/2022 au 15/03/2024, soit 24 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 3 400 000,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement)

Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 0,97 %
Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité mensuelle.
Date de première échéance d'intérêts : 15/05/2022
Jour des échéances d'intérêts : 15^{ème} d'un mois
- **Amortissement** : Aucun
- **Remboursement anticipé** : Non autorisé

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/03/2024 AU 15/03/2054

- **Montant** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/03/2024 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - L'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/03/2024 à la mise en place par arbitrage automatique
 - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 30 ans, soit 120 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 0,97 %
- **Base de calcul des Intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/07/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la Commune de Savenay à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/07/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 31/03/2022.
- **Commission de non utilisation** : 0,02 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 0,97 % l'an
soit un taux de période : 0,081 %, pour une durée de période de 1 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06	EMPS ESAT FOYERS LA SOUBRETIÈRE 3 Allée des Marronniers 44260 Savenay
Fax : 08 10 36 88 44 ☎ : 09 69 36 88 44 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Madame Camille DESLOGES ☎ : 02 40 58 43 16 ✉ : camille.desloges@cap-lan.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 10/03/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire
- Les exemplaires des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur, le cas échéant revêtus du tampon de la préfecture
- Une copie de la délibération de l'organe délibérant autorisant le recours au présent crédit sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature transmise au contrôle de légalité établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

FM

- Une copie de l'acte administratif d'autorisation délivré conjointement par le président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé (articles L. 313-3 et L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles), publié et, le cas échéant, notifié selon les modalités appropriées, et transmis au contrôle de légalité
- Une copie de la convention tripartite pluriannuelle ou du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM - pour l'ensemble des contrats venant à être renouvelés ou signés à compter du 1er janvier 2017) conclu avec les autorités chargées de l'autorisation (Conseil départemental et ARS, et, le cas échéant, avec les organismes de protection sociale)

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chaque Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires des Cautions

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Savenay, le 8/03/2022

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

lu et approuvé

ESAT - FOYERS
LA SOUBRETIÈRE
CAP^HLAN
COOPÉRATION
D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC
3 allée des Marronniers
44260 SAVENAY
Tél : 02 40 58 90 16
Mail : contact@cap-lan.fr

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 21/01/2022

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA

Responsable Adjointe Middle Office

Marché Secteur Public Local

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	17/03/2022	3 400 000,00	0,00	0,00	1 700,00	1 700,00	3 400 000,00
	15/05/2022	0,00	0,00	5 313,44	0,00	5 313,44	3 400 000,00
	15/06/2022	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/07/2022	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/08/2022	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/09/2022	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/10/2022	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/11/2022	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/12/2022	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/01/2023	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/02/2023	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/03/2023	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/04/2023	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/05/2023	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/06/2023	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/07/2023	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/08/2023	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/09/2023	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/10/2023	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/11/2023	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/12/2023	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/01/2024	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/02/2024	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
	15/03/2024	0,00	0,00	2 748,33	0,00	2 748,33	3 400 000,00
1	15/06/2024	0,00	28 333,33	8 245,00	0,00	36 578,33	3 371 666,67
2	15/09/2024	0,00	28 333,33	8 176,29	0,00	36 509,62	3 343 333,34
3	15/12/2024	0,00	28 333,33	8 107,58	0,00	36 440,91	3 315 000,01
4	15/03/2025	0,00	28 333,33	8 038,88	0,00	36 372,21	3 286 666,68
5	15/06/2025	0,00	28 333,33	7 970,17	0,00	36 303,50	3 258 333,35
6	15/09/2025	0,00	28 333,33	7 901,46	0,00	36 234,79	3 230 000,02
7	15/12/2025	0,00	28 333,33	7 832,75	0,00	36 166,08	3 201 666,69
8	15/03/2026	0,00	28 333,33	7 764,04	0,00	36 097,37	3 173 333,36
9	15/06/2026	0,00	28 333,33	7 695,33	0,00	36 028,66	3 145 000,03
10	15/09/2026	0,00	28 333,33	7 626,63	0,00	35 959,96	3 116 666,70
11	15/12/2026	0,00	28 333,33	7 557,92	0,00	35 891,25	3 088 333,37
12	15/03/2027	0,00	28 333,33	7 489,21	0,00	35 822,54	3 060 000,04
13	15/06/2027	0,00	28 333,33	7 420,50	0,00	35 753,83	3 031 666,71
14	15/09/2027	0,00	28 333,33	7 351,79	0,00	35 685,12	3 003 333,38
15	15/12/2027	0,00	28 333,33	7 283,08	0,00	35 616,41	2 975 000,05
16	15/03/2028	0,00	28 333,33	7 214,38	0,00	35 547,71	2 946 666,72
17	15/06/2028	0,00	28 333,33	7 145,67	0,00	35 479,00	2 918 333,39
18	15/09/2028	0,00	28 333,33	7 076,96	0,00	35 410,29	2 890 000,06
19	15/12/2028	0,00	28 333,33	7 008,25	0,00	35 341,58	2 861 666,73
20	15/03/2029	0,00	28 333,33	6 939,54	0,00	35 272,87	2 833 333,40
21	15/06/2029	0,00	28 333,33	6 870,83	0,00	35 204,16	2 805 000,07
22	15/09/2029	0,00	28 333,33	6 802,13	0,00	35 135,46	2 776 666,74
23	15/12/2029	0,00	28 333,33	6 733,42	0,00	35 066,75	2 748 333,41
24	15/03/2030	0,00	28 333,33	6 664,71	0,00	34 998,04	2 720 000,08

B

m

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
25	15/06/2030	0,00	28 333,33	6 596,00	0,00	34 929,33	2 691 666,75
26	15/09/2030	0,00	28 333,33	6 527,29	0,00	34 860,62	2 663 333,42
27	15/12/2030	0,00	28 333,33	6 458,58	0,00	34 791,91	2 635 000,09
28	15/03/2031	0,00	28 333,33	6 389,88	0,00	34 723,21	2 606 666,76
29	15/06/2031	0,00	28 333,33	6 321,17	0,00	34 654,50	2 578 333,43
30	15/09/2031	0,00	28 333,33	6 252,46	0,00	34 585,79	2 550 000,10
31	15/12/2031	0,00	28 333,33	6 183,75	0,00	34 517,08	2 521 666,77
32	15/03/2032	0,00	28 333,33	6 115,04	0,00	34 448,37	2 493 333,44
33	15/06/2032	0,00	28 333,33	6 046,33	0,00	34 379,66	2 465 000,11
34	15/09/2032	0,00	28 333,33	5 977,63	0,00	34 310,96	2 436 666,78
35	15/12/2032	0,00	28 333,33	5 908,92	0,00	34 242,25	2 408 333,45
36	15/03/2033	0,00	28 333,33	5 840,21	0,00	34 173,54	2 380 000,12
37	15/06/2033	0,00	28 333,33	5 771,50	0,00	34 104,83	2 351 666,79
38	15/09/2033	0,00	28 333,33	5 702,79	0,00	34 036,12	2 323 333,46
39	15/12/2033	0,00	28 333,33	5 634,08	0,00	33 967,41	2 295 000,13
40	15/03/2034	0,00	28 333,33	5 565,38	0,00	33 898,71	2 266 666,80
41	15/06/2034	0,00	28 333,33	5 496,67	0,00	33 830,00	2 238 333,47
42	15/09/2034	0,00	28 333,33	5 427,96	0,00	33 761,29	2 210 000,14
43	15/12/2034	0,00	28 333,33	5 359,25	0,00	33 692,58	2 181 666,81
44	15/03/2035	0,00	28 333,33	5 290,54	0,00	33 623,87	2 153 333,48
45	15/06/2035	0,00	28 333,33	5 221,83	0,00	33 555,16	2 125 000,15
46	15/09/2035	0,00	28 333,33	5 153,13	0,00	33 486,46	2 096 666,82
47	15/12/2035	0,00	28 333,33	5 084,42	0,00	33 417,75	2 068 333,49
48	15/03/2036	0,00	28 333,33	5 015,71	0,00	33 349,04	2 040 000,16
49	15/06/2036	0,00	28 333,33	4 947,00	0,00	33 280,33	2 011 666,83
50	15/09/2036	0,00	28 333,33	4 878,29	0,00	33 211,62	1 983 333,50
51	15/12/2036	0,00	28 333,33	4 809,58	0,00	33 142,91	1 955 000,17
52	15/03/2037	0,00	28 333,33	4 740,88	0,00	33 074,21	1 926 666,84
53	15/06/2037	0,00	28 333,33	4 672,17	0,00	33 005,50	1 898 333,51
54	15/09/2037	0,00	28 333,33	4 603,46	0,00	32 936,79	1 870 000,18
55	15/12/2037	0,00	28 333,33	4 534,75	0,00	32 868,08	1 841 666,85
56	15/03/2038	0,00	28 333,33	4 466,04	0,00	32 799,37	1 813 333,52
57	15/06/2038	0,00	28 333,33	4 397,33	0,00	32 730,66	1 785 000,19
58	15/09/2038	0,00	28 333,33	4 328,63	0,00	32 661,96	1 756 666,86
59	15/12/2038	0,00	28 333,33	4 259,92	0,00	32 593,25	1 728 333,53
60	15/03/2039	0,00	28 333,33	4 191,21	0,00	32 524,54	1 700 000,20
61	15/06/2039	0,00	28 333,33	4 122,50	0,00	32 455,83	1 671 666,87
62	15/09/2039	0,00	28 333,33	4 053,79	0,00	32 387,12	1 643 333,54
63	15/12/2039	0,00	28 333,33	3 985,08	0,00	32 318,41	1 615 000,21
64	15/03/2040	0,00	28 333,33	3 916,38	0,00	32 249,71	1 586 666,88
65	15/06/2040	0,00	28 333,33	3 847,67	0,00	32 181,00	1 558 333,55
66	15/09/2040	0,00	28 333,33	3 778,96	0,00	32 112,29	1 530 000,22
67	15/12/2040	0,00	28 333,33	3 710,25	0,00	32 043,58	1 501 666,89
68	15/03/2041	0,00	28 333,33	3 641,54	0,00	31 974,87	1 473 333,56
69	15/06/2041	0,00	28 333,33	3 572,83	0,00	31 906,16	1 445 000,23
70	15/09/2041	0,00	28 333,33	3 504,13	0,00	31 837,46	1 416 666,90
71	15/12/2041	0,00	28 333,33	3 435,42	0,00	31 768,75	1 388 333,57
72	15/03/2042	0,00	28 333,33	3 366,71	0,00	31 700,04	1 360 000,24
73	15/06/2042	0,00	28 333,33	3 298,00	0,00	31 631,33	1 331 666,91
74	15/09/2042	0,00	28 333,33	3 229,29	0,00	31 562,62	1 303 333,58

72

FN

Rang	Date	Déblochage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
75	15/12/2042	0,00	28 333,33	3 160,58	0,00	31 493,91	1 275 000,25
76	15/03/2043	0,00	28 333,33	3 091,88	0,00	31 425,21	1 246 666,92
77	15/06/2043	0,00	28 333,33	3 023,17	0,00	31 356,50	1 218 333,59
78	15/09/2043	0,00	28 333,33	2 954,46	0,00	31 287,79	1 190 000,26
79	15/12/2043	0,00	28 333,33	2 885,75	0,00	31 219,08	1 161 666,93
80	15/03/2044	0,00	28 333,33	2 817,04	0,00	31 150,37	1 133 333,60
81	15/06/2044	0,00	28 333,33	2 748,33	0,00	31 081,66	1 105 000,27
82	15/09/2044	0,00	28 333,33	2 679,63	0,00	31 012,96	1 076 666,94
83	15/12/2044	0,00	28 333,33	2 610,92	0,00	30 944,25	1 048 333,61
84	15/03/2045	0,00	28 333,33	2 542,21	0,00	30 875,54	1 020 000,28
85	15/06/2045	0,00	28 333,33	2 473,50	0,00	30 806,83	991 666,95
86	15/09/2045	0,00	28 333,33	2 404,79	0,00	30 738,12	963 333,62
87	15/12/2045	0,00	28 333,33	2 336,08	0,00	30 669,41	935 000,29
88	15/03/2046	0,00	28 333,33	2 267,38	0,00	30 600,71	906 666,96
89	15/06/2046	0,00	28 333,33	2 198,67	0,00	30 532,00	878 333,63
90	15/09/2046	0,00	28 333,33	2 129,96	0,00	30 463,29	850 000,30
91	15/12/2046	0,00	28 333,33	2 061,25	0,00	30 394,58	821 666,97
92	15/03/2047	0,00	28 333,33	1 992,54	0,00	30 325,87	793 333,64
93	15/06/2047	0,00	28 333,33	1 923,83	0,00	30 257,16	765 000,31
94	15/09/2047	0,00	28 333,33	1 855,13	0,00	30 188,46	736 666,98
95	15/12/2047	0,00	28 333,33	1 786,42	0,00	30 119,75	708 333,65
96	15/03/2048	0,00	28 333,33	1 717,71	0,00	30 051,04	680 000,32
97	15/06/2048	0,00	28 333,33	1 649,00	0,00	29 982,33	651 666,99
98	15/09/2048	0,00	28 333,33	1 580,29	0,00	29 913,62	623 333,66
99	15/12/2048	0,00	28 333,33	1 511,58	0,00	29 844,91	595 000,33
100	15/03/2049	0,00	28 333,33	1 442,88	0,00	29 776,21	566 667,00
101	15/06/2049	0,00	28 333,33	1 374,17	0,00	29 707,50	538 333,67
102	15/09/2049	0,00	28 333,33	1 305,46	0,00	29 638,79	510 000,34
103	15/12/2049	0,00	28 333,33	1 236,75	0,00	29 570,08	481 667,01
104	15/03/2050	0,00	28 333,33	1 168,04	0,00	29 501,37	453 333,68
105	15/06/2050	0,00	28 333,33	1 099,33	0,00	29 432,66	425 000,35
106	15/09/2050	0,00	28 333,33	1 030,63	0,00	29 363,96	396 667,02
107	15/12/2050	0,00	28 333,33	961,92	0,00	29 295,25	368 333,69
108	15/03/2051	0,00	28 333,33	893,21	0,00	29 226,54	340 000,36
109	15/06/2051	0,00	28 333,33	824,50	0,00	29 157,83	311 667,03
110	15/09/2051	0,00	28 333,33	755,79	0,00	29 089,12	283 333,70
111	15/12/2051	0,00	28 333,33	687,08	0,00	29 020,41	255 000,37
112	15/03/2052	0,00	28 333,33	618,38	0,00	28 951,71	226 667,04
113	15/06/2052	0,00	28 333,33	549,67	0,00	28 883,00	198 333,71
114	15/09/2052	0,00	28 333,33	480,96	0,00	28 814,29	170 000,38
115	15/12/2052	0,00	28 333,33	412,25	0,00	28 745,58	141 667,05
116	15/03/2053	0,00	28 333,33	343,54	0,00	28 676,87	113 333,72
117	15/06/2053	0,00	28 333,33	274,83	0,00	28 608,16	85 000,39
118	15/09/2053	0,00	28 333,33	206,13	0,00	28 539,46	56 667,06
119	15/12/2053	0,00	28 333,33	137,42	0,00	28 470,75	28 333,73
120	15/03/2054	0,00	28 333,73	68,71	0,00	28 402,44	0,00
TOTAL			3 400 000,00	564 599,30	1 700,00	3 966 299,30	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

FM

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : EMPS ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE

Numéro du contrat de prêt : LBP-00014748

Plage de mobilisation : Du 17/03/2022 au 15/03/2024

Montant du versement : _____ EUR (15 000 € minimum)

Date souhaitée de versement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Compte à créditer : Trésorerie de Pontchâteau
FR52 3000 1007 52F4 4800 0000 087
Codique : 044108

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le ___/___/___

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION D'EMPRUNT

L'an , le , à ... heures

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*), légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) (*désignation de l'organe délibérant*), peut délibérer.

M. (Mme) est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 3 400 000,00 EUR.

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*) après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2021-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Montant du contrat de prêt : 3 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 32 ans

Objet du contrat de prêt : Financement de la réhabilitation/extension de la MAS Opaline située au 1 Rue de l'Aumônerie Savenay (44260)

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 24 mois, soit du 17/03/2022 au 15/03/2024.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,97 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle.

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/03/2024 au 15/03/2054

Cette tranche obligatoire est mise en place le 15/03/2024 dans la limite du Montant du prêt.

Montant : 3 400 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,97 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Commission de non utilisation : 0,02 %

Garanties

- Caution avec renonciation au bénéfice de discussion : Cautionnement par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
 - Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/07/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- Caution avec renonciation au bénéfice de discussion : Cautionnement par la Commune de Savenay à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
 - Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/07/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A, le

(cachet, nom et qualité du signataire)

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 3 400 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par EMPS ESAT FOYERS LA SOUBRETIÈRE (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de financement de la réhabilitation/extension de la MAS Opaline située au 1 Rue de l'Aumônerie Savenay (44260), pour laquelle la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 3 400 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par EMPS ESAT FOYERS LA SOUBRETIÈRE (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de financement de la réhabilitation/extension de la MAS Opaline située au 1 Rue de l'Aumônerie Savenay (44260), pour laquelle la Commune de Savenay (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

FD.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :